

**PROCES VERBAL DU
JURY D'ADMISSION
DU CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE MAITRE OUVRIER
Spécialité Restauration**

Vu le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

Vu l'avis de concours publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé le 22/07/2016 et par note de service n° 16-180 **afin de pourvoir 1 poste de chef de rang service en chambre dans le secteur restauration,**

Une candidate a déposé un dossier d'inscription et est dans les conditions requises du II de l'article 13 du décret visé ci-dessus pour faire acte de candidature. Il s'agit de :

- COFFY Coralie

Le jury composé de :

- Monsieur QUILLET Julien, Ingénieur Hospitalier au CHU de POITIERS, Président du jury,
- Monsieur JEANNOT Jean-Marc, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe, Groupe Hospitalier Nord Vienne
- Monsieur COLLOT Bernard, Technicien Hospitalier, CHU de POITIERS

réuni le 6 décembre 2016 et après avoir délibéré,

DECLARE :

* COFFY Coralie



ADMISE



NON ADMISE

A Poitiers, le 6 décembre 2016

Les membres du jury

Le Président du Jury

Jean-Marc JEANNOT

Bernard COLLOT

Julien QUILLET

